

Conditions générales de ventes (Mises à jour décembre 2021)

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent de façon exclusive à tous les devis et commandes de produits et services commerciaux signés auprès de l'Institut National de la Météorologie (INM). Le client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la signature de la commande des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Toutes autres conditions n'engagent l'INM qu'après confirmation écrite de sa part. Ces conditions générales de vente s'imposent au client sans égard pour des clauses particulières qu'il ajouterait sauf accord auprès de l'INM. Le signataire reconnaît avoir la pleine capacité juridique ou disposer de l'autorisation de la personne habilitée pour s'engager au titre des présentes. Ces conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'INM, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 1 Document contractuels

La commande est constituée des documents suivants :

- Une demande signée par le client ou
- Le bon de commande ou le devis signé par le client
- La proposition commerciale ou description de la prestation, annexée si besoin est,
- Les présentes conditions générales de vente.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord, remplacent et annulent toutes les déclarations, les négociations, les engagements, les communications orales ou écrites, les acceptations, les ententes et les accords préalables relativement au même objet.

Article 2 Devis- Commande - Exécution - Durée de validité

2.1 Devis : L'inscription par le client de la mention « **Bon pour accord** » sur un devis vaut commande et acceptation des conditions générales de vente.

2.2 Commande : La commande peut être transmise à l'INM par courrier, courriel ou fax. Elle comporte le nom l'adresse et la raison sociale du client : le matricule fiscal et le registre commercial. Elle ne doit comporter aucune rature et devient définitive après acceptation par l'INM.

2.3 Exécution : Les délais d'exécution dépendent des conditions normales d'exploitation et sont précisés à la commande.

2.4 Durée de la validité du devis : sauf mention contraire la durée illimitée / ouverte et ne sera annulée que lorsque l'INM adoptera une nouvelle tarification de ses produits et services commerciaux.

Article 3 Tarification - Facturation

3.1 Tarification : Les prestations sont fournies au tarif figurant au barème des produits et services commerciaux de l'INM en vigueur à la date de la commande effectuée par le client ou à défaut sur le devis accepté par le client.

3.2 Proposition financière : A chaque commande ou demande de devis correspond une offre financière (un devis). Les propositions financières sont émises en dinars tunisiens et soumises à la TVA en vigueur.

3.3 Facturation : A chaque commande ou offre commerciale correspond une facture. Les factures sont émises en dinars tunisiens et soumises à la TVA en vigueur.

Article 4 Modification de Commande

Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en compte par l'INM que si elle est parvenue par écrit avant le début de la prestation. Le cas échéant elle donne lieu la modification des documents contractuels.

Article 5 Réclamations

Les réclamations sur la non-conformité de la livraison exécutée en égard de la commande doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivants la livraison des prestations. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité de la non-conformité de l'information fournie par rapport à l'information demandée. Il devra laisser à l'INM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y apporter éventuellement remède. En cas de vices ou anomalies constatés ne pouvant être solutionnés, l'INM remboursera le client de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les (30) jours suivant la constatation. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement.

Article 6 Responsables

Il est rappelé que les informations de l'INM ne traduisent que la mesure ou l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments. L'INM ne saurait être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage de quelle nature qu'il soit pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation par l'acheteur directe ou indirecte, des informations fournies.

L'INM ne saurait être tenu pour responsable d'absence de données d'observations sur les listes fournies à l'acheteur en cas d'absence ou de retard de mise à disposition de l'INM de données en provenance d'autres services météorologiques nationaux et/ou du système mondial de transmission réglementaire qui lui est faite de protéger certaines informations dont la divulgation serait contraire aux intérêts de la défense.

Article 7 Protection juridique

Les informations et produits graphiques de l'INM traduisent une empreinte personnalisée de ses services.

7.1 Droits réservés : La vente consentie par l'INM au client ne confère à ce dernier aucun droit d'utilisation de la marque et du logotype de l'INM sauf accord écrit, formel et préalable de l'INM.

Article 8 Propriété intellectuelle

Le client n'utilise les prestations que pour ses besoins propres et s'interdit, sauf accord écrit, formel et préalable de l'INM, d'exploiter ou de mettre à disposition d'un tiers, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, temporairement ou en permanence, ces mêmes prestations ou des copies ou reproductions de ces prestations quelque soit le support.

Article 9 Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'INM ou le client étaient conduits, l'un ou l'autre, à interrompre leurs engagements respectifs, l'exécution de la commande serait suspendue pendant le temps où l'INM ou le client serait(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligation(s). Il est convenu que la suspension de la commande n'en modifiera pas la durée contractuelle.

Pour l'application du présent article, il est convenu que devront être considérées comme causes de suspension ou d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les obligations de confidentialité des informations imposées par la Défense Nationale, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la commande ou à la libre circulation.

Article 10 Cession

Les droits conférés par l'INM à ses clients ne peuvent être cédés par ces derniers à des tiers sans l'accord exprès de l'INM.

Article 11 Résiliation

En cas de non respect par l'une ou de l'autre des parties de l'une quelconque des obligations définies dans la commande, et quinze (15) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit la commande par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune formalité judiciaire et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommage et intérêts. Les sommes dues à l'INM seront facturées au prorata des prestations météorologiques déjà effectuées.

Article 12 Confidentialité

L'INM et le client s'engagent à respecter la confidentialité des conditions et termes des documents contractuels tels que définis à l'Article 1, ainsi que les informations, entretiens, documents, applications, méthodes, concepts et savoir faire dont elle aurait pu avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, des relations contractuelles. L'INM et le client garantissent le respect de cet engagement de confidentialité par leurs salariés et leurs éventuels sous-traitants.

Article 13 Exclusivité

Aucun client ne pourra se prévaloir d'un usage exclusif sur les prestations de l'INM.

Article 14 Interprétation et Litiges

La loi applicable est la loi tunisienne. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord, l'INM et le client s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux de Tunis.